

COMMUNIQUE N°004/021/CC/BE DU 22 MARS 2021 DU CONSEIL NATIONAL DES DROITS DE L'HOMME (CNDH) RELATIF A L'EFFONDREMENT D'UN IMMEUBLE EN CONSTRUCTION A ANONO ET AU DETACHEMENT DE LA FACADE D'UN IMMEUBLE BATI A BONOUMIN, COMMUNE DE COCODY

Le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) a documenté le samedi 20 mars 2021, le détachement de la façade avant d'un immeuble bâti à la Riviera Bonoumin et le vendredi 12 mars 2021, l'effondrement d'un immeuble en construction dans le village d'Anono, dans la commune de Cocody. Une équipe du CNDH s'est rendue sur les lieux des drames pour évaluer la situation.

A ce jour, le CNDH note que le bilan officiel provisoire de l'effondrement de l'immeuble fait état de **treize (13) personnes décédées, dont sept (07) enfants**, ainsi que de nombreux biens des riverains détruits dans le périmètre. Les opérations de secours se poursuivent en vue de retrouver d'éventuels survivants dans les décombres. Quant à celui de Bonoumin, il fait état de dégâts matériels.

Pour rappel :

- Les 14 novembre et 27 octobre 2020, dans les quartiers de la Cité verte et Ananeraie, dans la commune de Yopougon, des immeubles se sont effondrés causant une perte en vue humaine et des dégâts matériels importants ;
- les 14 juin et 21 avril 2020, deux immeubles en construction s'effondrent à Abatta dans la commune de Cocody, occasionnant de nombreux dégâts matériels.

Le CNDH interpelle l'opinion nationale sur la persistance des actes d'incivisme dans le milieu de la construction immobilière, notamment au respect des normes de construction et de sécurité, malgré l'adoption de nombreuses mesures législatives et réglementaires ces dernières années ainsi que les campagnes de sensibilisation faites suite aux précédents effondrements d'immeubles en chantier.

En outre, le CNDH déplore le mutisme des services techniques des administrations en charge du contrôle et du respect des normes de construction, laissant parfois poursuivre des travaux sur des chantiers immobiliers présentant des risques de sécurité, et ce, après des mises en demeure.

En conséquence, le CNDH recommande aux autorités compétentes le renforcement des dispositifs opérationnels des contrôles et la répression des actes d'incivisme dans le domaine de la construction immobilière, à l'effet de préserver des vies humaines.

Le CNDH présente ses condoléances aux familles des victimes décédées, ses vœux de prompt rétablissement aux blessés du drame d'Anono et sa compassion aux victimes de Bonoumin. Le CNDH reste activement saisi de tous les cas de violations et d'atteintes aux droits de l'Homme.

Fait à Abidjan, le 22 mars 2021

Pour le CNDH
La Présidente


Namizata SANGARE